



Tél : 03 88 50 80 29

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2022
Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire

Mme ELÖ Véronique qui donne pouvoir à M. HAEGY Julien
M. URLACHER Vincent qui donne pouvoir à Mme PETIN-HISLER Aurélie
Mme THOMAS Solène qui donne pouvoir à M. THOMAS André

Nombres de Conseillers élus : **19**
Conseillers en fonctions : **19**
Conseillers présents : **15**
Nombre de pouvoirs : **3**
Affiché le 07/04/2022

Absent excusé : M. WETLEY Ludovic

N°14 /2022

OBJET : VOTE DES TAUX DE REFERENCE DES TAXES DIRECTES

Suite à l'avis de la commission des finances,

Suite aux ressources fiscales en baisse et notamment à la diminution drastique cette année de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (- 500 000 € de CVAE non compensée) et de la diminution constante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat,

Vu l'augmentation à prévoir du coût des énergies,

Vu que la seule majoration spéciale de 5% du taux de CFE (Code Général des Impôts) n'est pas applicable à la Commune mais doit respecter les règles de lien de droit commun à savoir une variation proportionnelle pour les 3 taxes,

Vu l'endettement de la Commune et pour permettre de réaliser des investissements nécessaires à la Collectivité,

- il y lieu d'augmenter les taux d'imposition de 5 % pour les porter comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâtie	22.49	23,62 %
Taxe foncière non bâtie	37.31	39,18 %
Cotisation foncière des entreprises	15.31	16,08 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (1 contre, 1 abstention)

➤ **APPROUVE** la proposition du Maire et

➤ **DECIDE** d'appliquer pour le budget 2022 les taux susmentionnés.

N°15/2022

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif en date du 21/02/2022,
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la
 délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement
 et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),
 Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 soit :
- **961 133,29 € à la section d'investissement (art 1068) de l'exercice 2022**
 - **300 000,00 € à la section de fonctionnement (ligne 002) de l'exercice 2022**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 261 133.29 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	961 133.29 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	300 000.00 €
TOTAL AFFECTE au BP 2022	1 261 133.29 €
<i>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 :</i> <i>Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2022</i> <i>(ligne 001)</i>	1 836 731.99 €

N° 16 /2022

OBJET : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Stéphane HOFFER, Adjoint et Rapporteur de la Commission des Finances, présente au
 Conseil Municipal le projet de budget des dépenses et des recettes à effectuer en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants,
 L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants relatifs au vote du budget,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité (1 abstention)**, vote le budget **par
 chapitre en section de fonctionnement et d'investissement** comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Dont dépenses réelles de fonctionnement : 2 492 000.00 et virement à la section d'investissement : 150 000.00	2 642 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT Dont recettes réelles de fonctionnement : 2 342 000.00 et excédent 2021 de fonctionnement reporté : 300 000.00	2 642 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT Dont dépenses d'investissement 2022 : 3 419 000.00 restes à réaliser de 2021 : 163 000.00 <i>opérations patrimoniales ZdL (ch 041) 330 000.00</i>	3 912 000.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT - dont recettes d'investissement : 634 134.72 - affectation du résultat fonc. 2021 : 961 133.29 - excédent d'investissement 2021 reporté : 1 836 731.99 - virement section de fonctionnement 2022 : 150 000.00 <i>Opérations d'ordre patrimoniales ZdL (ch 041) : 330 000.00</i>	3 912 000.00 €

N° 17 /2022

OBJET : MOUVEMENTS DE CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 16/12/2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité (1 abstention)

- **AUTORISE** le Maire :
- pour l'exercice 2022, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour sa mise en œuvre.

N° 18 /2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS

A)

Vu la situation de guerre en Ukraine,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **OCTROIE** une subvention de 500.00 € à l'Association « **Assistance, sauvetage et recherche de DUPPIGHEIM** » (ASR) pour le convoi humanitaire qui s'est rendu jusqu'à Lviv pour venir en aide aux Ukrainiens (livraison exclusivement de matériel médical).

B)

L'Association AMISCENT (Les Amis du Centenaire Grand Prix ACF 1922) sollicite une subvention supplémentaire pour la location d'un portique pour promouvoir cette commémoration et lui donner toute son importance.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (1 abstention de Mme FALEMPIN car concernée par l'affaire)**

- **OCTROIE** une subvention de 1 500,00 € à l'Association sur présentation de la facture.

C)

L'USLD (l'Union Sport Loisirs de DUPPIGHEIM organise une manifestation « Variétés Club de France » le 26/06/2022 et sollicite la Commune pour une aide financière

Le Conseil Municipal, **à la majorité (6 voix pour, 3 contre, 5 abstentions)**

- **OCTROIE** une subvention de 1 820,00 € à l'Association **sur présentation de la facture.**

N°19/2022

OBJET : RECRUTEMENT PONCTUEL D'ARTISTES

Pour permettre l'embauche ponctuelle d'artistes musiciens ou autres dans le cadre des animations villageoises,

Le conseil municipal, après délibération **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire :

- à embaucher des artistes pour répondre à des besoins ponctuels
- à arrêter le coût de la prestation et à les payer par l'intermédiaire du GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel) qui est un organisme national visant à simplifier les démarches administratives permettant d'effectuer les déclarations et le paiement des artistes.
- à signer le contrat d'engagement et tout document afférant à un recrutement ponctuel d'artistes.

N° 20 /2022

OBJET : BOISEMENT ZONE ARTISANALE

Les Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE souhaitent favoriser des actions en faveur de l'environnement et pour la restauration de notre écosystème en proposant d'installer des arbres et des haies d'essences locales et endémiques sur les espaces verts des zones artisanales.

Les 3 Communes organisatrices prendraient en charge l'achat des plants en étroite collaboration avec l'Association « Haies Vives d'Alsace » qui se chargerait de planifier et d'organiser les projets avec les entreprises intéressées.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la démarche de boisement des zones artisanales dans les 3 Communes respectives
- **AUTORISE** le Maire à acheter les plants et à signer tout document à intervenir dans cette affaire

Pour extrait conforme :
Le maire :

